REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE JEUNESSE ET DES SPORTS



DECISION DE CONGE - Nº 2756/12.00 DU. 0. 1. DEC. 1982

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel nº69/03/2 du 19 mars I974 portant tatut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , M me' MUKABANDA Marie Vianhey

DECIDE:

Article premir.

Il est accordé à M , M , M me' MARANDA Marie Vianney

un congé de , jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 1982
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du .. 27 Décembre 1980. et expire

Kigali

C.P.I. à :

Wonsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs

KIGALI.

- Monsieur le Gestiennaire des Crédits au MIJEUNESPORTS

KIGALI .-